

PLF 2026 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Le projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit pour les cinq programmes relevant du ministère de l'éducation nationale **63,02 milliards d'euros hors CAS, soit un montant quasi stable par rapport à la loi de finances pour 2025 (+ 0,26 %)**.

Ce budget se distingue par la **forte variation du nombre d'ETP** qui présente un solde positif de 5 400. Celle-ci s'explique par un double mouvement : d'une part, une hausse de plus de 7 900 ETP, conséquence de l'application mécanique de l'avancement à bac+3 des concours de l'éducation nationale suivie par deux années de formation en master sous statut de fonctionnaire, et d'autre part, une prise en compte de la déprise démographique.

Consciente de cette diminution des effectifs scolaires, la commission estime nécessaire de réduire le nombre d'ETP d'enseignants. À trop retarder cette baisse, le ministère de l'éducation nationale s'expose à un rattrapage brusque à moyen terme.

En revanche, il ne semble pas opportun au rapporteur d'aller au-delà des suppressions d'ETP prévues par le PLF au risque de les rendre difficilement absorbables socialement par les territoires et de remettre en cause les priorités fixées par le ministère.

La commission de la culture a émis un **avis favorable** sur les programmes 140, 141, 230, 139 et 214 de la mission « enseignement scolaire ».

1. UN BUDGET GLOBALEMENT STABLE DANS UN CONTEXTE DE DIMINUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES

A. UNE STABILITÉ DU BUDGET POUR 2026 FAISANT SUITE À UNE HAUSSE DE 12,13 MILLIARDS D'EUROS DEPUIS 2019

Hors CAS Pensions, les crédits en paiement des cinq programmes de la mission « enseignement scolaire » relevant du ministère de l'éducation nationale s'élèvent à 63,02 milliards d'euros. Ils sont en progression de 166 millions d'euros, soit de 0,26 %.

Cette quasi-stabilité fait suite à une hausse de 12,13 milliards d'euros depuis 2019, soit de 18,8 %.

Programme (hors CAS Pensions)	LFI 2025 (CP) en millions d'euros	PLF 2026 (CP) en millions d'euros	Évolution 2025/2026 en millions euros	Évolution 2025/2026 en %
P. 140 : enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré	17 620,29	17 700,39	80,10	+ 0,45 %
P. 141 : enseignement scolaire public du 2 nd degré	26 524,44	26 670,90	146,46	+ 0,55 %
P. 230 : vie de l'élève	7 449,60	7 395,26	- 54,34	- 0,73 %
P. 139 : enseignement privé du premier et du second degré	8 866,60	8 801,89	- 64,70	- 0,73 %
P. 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	2 393,82	2 452,65	58,82	+2,46 %
Total (hors enseignement technique agricole)	62 854,76	63 021,10	166,34	+ 0,26 %

Source : Ministère de l'éducation nationale – documents budgétaires

- **Principales modifications de crédits hors titre 2**

Les principales **baisses** des crédits hors titre 2 sont les suivantes :



- - 54 millions d'euros pour le **renouvellement des manuels scolaires** en 5^{ème}. Les crédits de l'enseignement public ne permettent le renouvellement que d'un seul manuel sur les deux prévus, le ministère estimant que le second pourra être financé par le reliquat dont disposent les établissements scolaires au titre des précédents renouvellements ;
- - 36 millions d'euros concernant la **gratification des stagiaires en voie professionnelle**. Les effectifs de cette voie de formation connaissent une légère hausse à la rentrée 2025 et vraisemblablement à la rentrée 2026 mais devraient baisser légèrement entre 2027 et 2029. Le ministère justifie cette diminution des crédits par la trésorerie disponible au sein de l'agence des services et de paiement, chargé du versement de cette gratification, constituée lors des deux premières années de mise en œuvre du dispositif ;
- - 20 millions d'euros pour le **fonds d'innovation pédagogique**. Lancé en 2022 pour le quinquennat et doté de 500 millions d'euros, ce fonds a été mis à l'arrêt au dernier trimestre 2024. Les crédits inscrits sur cette ligne budgétaire doivent uniquement permettre de financer en 2026 les projets déjà validés et engagés. Ils ne concernent que des écoles. ;
- - 10 millions d'euros pour le **fonds de soutien au développement des activités périscolaires**, en raison de sa quasi-extinction à la rentrée 2025, comme le prévoit l'article 143 de la loi de finances pour 2024. Il reste seulement accessible aux communes de Mayotte en application de l'article 45 de la loi n°2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte qui l'a maintenu pour ce territoire ;
- - 10 millions d'euros pour la **part collective du pass Culture**. Le ministère justifie cette baisse par la volonté de mieux réguler le dispositif et réduire les effets d'aubaine qu'il a pu provoquer auprès de certains prestataires (brusque augmentation des prix, création de structures culturelles spécifiquement pour bénéficier de cette aide...). Au-delà du montant consacré au pass Culture, la commission estime nécessaire de donner aux équipes pédagogiques et chefs d'établissement une **visibilité couvrant au moins l'année scolaire**. Elle rappelle l'annonce du brusque arrêt du pass Culture fin janvier, laissant aux chefs d'établissement à peine 48 heures pour renseigner et valider les projets sur la plateforme ADAGE avant sa fermeture jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Trois actions connaissent une **augmentation** :



- **+ 21 millions d'euros** pour la revalorisation des bourses sociales. Cette hausse tire les conséquences de l'automatisation de l'attribution des bourses pour les élèves de l'enseignement public à la rentrée 2025 et son extension à ceux de l'enseignement privé à la rentrée 2026, ainsi que la hausse du montant des échelons des bourses ;

¹ fonds de soutien au développement des activités périscolaires

- + **10 millions d'euros** de revalorisation des frais de déplacement ;
- + **3 millions d'euros** pour le forfait d'externat en raison de la revalorisation du montant de la contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré sous contrat ;

B. UN SCHÉMA D'EMPLOI MARQUÉ PAR LA RÉFORME STRUCTURELLE DE LA FORMATION INITIALE ET LA PRISE EN COMPTE DE LA DÉPRISE DÉMOGRAPHIQUE

- **La création mécanique de 7 938 ETP au titre de la réforme de la formation initiale**

La mise en place de la réforme initiale qui avance le concours à bac+3 et prévoit un statut rémunéré d'élève stagiaire puis d'enseignant stagiaire pendant les deux années de master conduit mécaniquement à une hausse du nombre d'ETP au sein de la mission « enseignement scolaire ».

Conséquence mécanique de la réforme de la formation initiale sur les ETP

Programme 140 : 1 ^{er} degré public	+ 3 506 ETP
Programme 141 : 2 nd degré public	+ 3 424 ETP
Programme 230 : vie de l'élève	+ 190 ETP (CPE notamment)
Programme 139 : 1 ^{er} et 2 nd degrés privés sous contrat	+ 818 ETP

Source : documents budgétaires PLF 2026

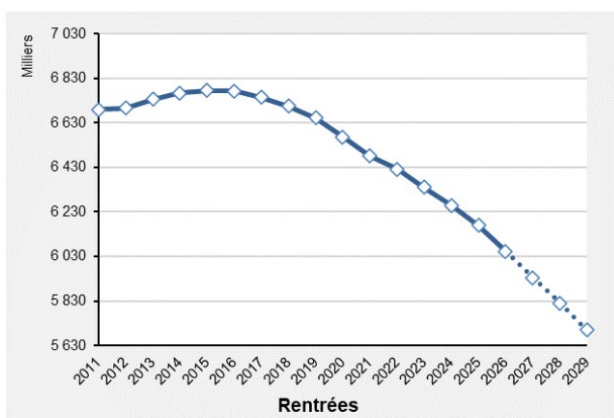
- **La suppression de près de 4 000 ETP d'enseignants titulaires dans un contexte de baisse démographique**

Conséquence de la baisse de la natalité que connaît la France depuis 15 ans, le nombre d'élèves est en forte diminution.

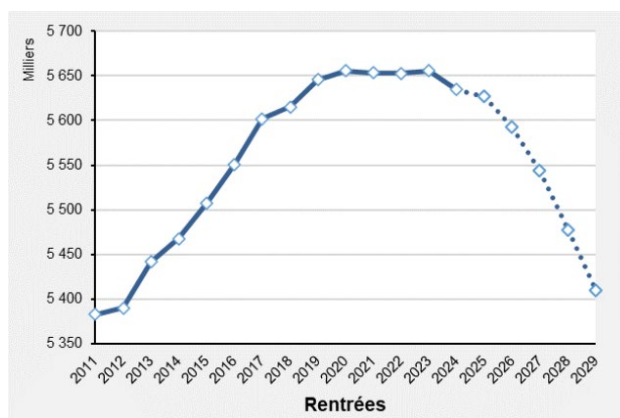
« Nous aurons perdu 20 % de la population scolaire au cours des dix ou quinze prochaines années » (Edouard Geffray, ministre de l'éducation nationale)

Cette chute est particulièrement marquée dans le premier degré. Elle concerne désormais le secondaire et notamment le collège. Après deux rentrées où la diminution du nombre de collégiens se limitait annuellement à 18 000, cette baisse va s'accroître très fortement dès la prochaine rentrée. Entre 2023 et 2026, il y aura ainsi 218 000 collégiens en moins.

Évolution des effectifs au primaire



Évolution des effectifs dans le secondaire



Champ : France, secteurs public et privé sous contrat.

	Constat 2024	Variation 2025	Variation 2026	Variation 2027	Variation 2028	Variation 2029	Total variation 2024-2029
Effectifs 1 ^{er} degré	6 260 558	-90 730	- 116 812	- 118 933	- 113 775	- 120 518	- 560 768
Effectifs Collège	3 386 211	- 18 011	- 29 300	- 44 500	- 48 800	- 59 300	- 199 911

Source : ministère de l'éducation nationale

La commission estime nécessaire de tenir compte de la déprise démographique et soutient la baisse de 4 000 ETP d'enseignants titulaires inscrits dans le PLF. Elle **alerte sur un « déni démographique »** qui aurait de graves conséquences à moyen terme au moment du rattrapage qui devra nécessairement s'opérer après un trop long retard pris :

- pour les futurs enseignants, elle conduirait alors à une **baisse drastique** du nombre de places au concours ;
- pour les communes ainsi que la communauté éducative, cela entraînerait une **fermeture massive** de classes dans un délai très court conduisant à une fragilisation des équipes pédagogiques et une brusque remise en cause du maillage territorial.

En revanche, il ne semble pas opportun au rapporteur d'aller au-delà de la réduction des ETP prévus par le PLF au risque de profonds bouleversements :

- Un nombre important de fermetures de classes dans les territoires qui sera **difficilement absorbable socialement**,
- Une **remise en cause des priorités** définies par le ministère (cf. ci-après), notamment le développement du lycée professionnel, le développement des toutes petites sections, le renforcement des moyens médico-sociaux de l'éducation nationale, les efforts en faveur de l'école inclusive, avec la poursuite de la création d'ULIS et l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, une meilleure prise en compte des « écoles orphelines » et un effort en faveur des collèges particulièrement défavorisés : lors de son audition, le ministre a indiqué sa volonté de soutenir davantage les 15 % de collèges où plus de la moitié des élèves n'ont pas le brevet et qui concentrent 40 % de la très grande difficulté scolaire.
- une tentation de **diminuer les effectifs des brigades de remplacement**, à rebours de l'effort fait l'année dernière par le ministère pour les reconstituer du fait de la marge de manœuvre offerte par la non-suppression des 4 000 ETP initialement prévus au PLF 2025.
- une brusque **réduction du nombre de places** au concours envoyant un signal négatif aux étudiants au moment où le ministère cherche à renforcer l'attractivité du métier via la réforme de la formation initiale.
- une remise en cause dans certains territoires de la **capacité à déployer la réforme de la formation initiale dans de bonnes conditions** : celle-ci prévoit notamment de faire passer le pourcentage - fixé actuellement à 30 % - du volume horaire de formation par un professionnel de terrain exerçant dans l'enseignement scolaire à 50 %.
- des conséquences pour **l'enseignement privé sous contrat** – le ministère appliquant la règle du 80/20 régissant les relations budgétaires entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat – pouvant aller jusqu'à la fermeture de certains établissements.

Le rapporteur souligne les tensions qu'a suscitées l'élaboration de la carte scolaire en 2025 alors même que le schéma d'emploi était quasiment stable.

L'utilisation des 4 000 ETP non supprimés du budget 2025

Le PLF pour 2025 prévoyait initialement la suppression de 4 000 ETP. La commission, à l'initiative de son rapporteur, avait proposé un amendement visant à diminuer de moitié (à 2 000 ETP) ces suppressions. Au final, le gouvernement est revenu sur la quasi-intégralité de ces suppressions. L'élaboration de la carte scolaire 2025 a fait l'objet de nombreuses incompréhensions dans les territoires au regard de ce schéma d'emploi et du constat de fermetures de nombreuses classes.

Interrogé par le rapporteur, le ministère a précisé la ventilation de ces 4 000 ETP « sauvés » :

- * 2 685 ETP d'enseignants du 1^{er} degré
- * 504 ETP d'enseignants du 2nd degré
- * 170 ETP de conseillers principaux d'éducation
- * 641 ETP d'enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés privés

800 ETP dans le 1^{er} degré public ont été fléchés vers le renforcement des capacités de remplacement, 500 ETP ont été dédiés à la création des pôles d'appui à la scolarité, 340 ETP ont permis de renforcer l'accompagnement des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} dans la continuité de la mise en place des groupes de besoins en 6^{ème} et 5^{ème} et 170 ETP ont été fléchés pour la création d'emploi de conseiller principal d'éducation (CPE) dans le cadre du plan « tranquillité scolaire ». Les autres ETP (2 190) ont permis d'assouplir la mise en œuvre de la carte scolaire.

Depuis plusieurs années, la commission appelle à une meilleure **prévisibilité et une programmation pluriannuelle de la carte scolaire**. Celles-ci resteront à l'état de promesses **tant que la définition du nombre d'ETP sera annuelle.**



Il semble essentiel au rapporteur **que soit élaboré un schéma pluriannuel d'emploi** permettant de dessiner une trajectoire connue à l'avance de tous et d'anticiper les évolutions à l'échelle des territoires.

- **des créations et fléchages de postes pour répondre à des besoins spécifiques et aux priorités définies par le ministère**

Lors de son audition devant la commission, le ministre de l'éducation nationale a présenté ses priorités que traduit la création et le fléchage d'ETP prévus par ce projet de budget :

➤ **Une poursuite des efforts en faveur de l'école inclusive**

Le PLF 2026 prévoit 1 200 ETP supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Leur nombre est en constante augmentation pour atteindre désormais 90 902 ETPT.

Cette augmentation ne suffit toutefois pas à couvrir le nombre de notifications qui s'accroît chaque année. À la rentrée 2025, 350 000 enfants bénéficient d'une modification d'une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour disposer d'un AESH. 50 000 d'entre eux n'en avaient pas malgré la notification – ils étaient en comparaison 36 000 à la rentrée 2024. Fin octobre 2025, plusieurs dizaines de milliers d'entre eux étaient toujours sans accompagnement.

Mise en œuvre de la loi sur la prise en charge par l'État des élèves sur le temps méridien

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 prévoit la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne. Le décret n°2025-137 du 14 février 2025 relatif à l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap sur la pause méridienne est venu préciser les modalités d'organisation des interventions des AESH pendant le temps méridien.

Le service de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) a estimé à 1 650 les ETP nécessaires pour la mise en œuvre de la loi Vial en 2024-2025. Ceux-ci ont été pris sur les 3 000 ETP supplémentaires créés à la rentrée 2024. Pour cette année, la DGESCO estime à 2 000 le nombre d'élèves nécessitant un accompagnement sur le temps méridien. Actuellement, seuls 65 % bénéficient d'un tel accompagnement.



Des ETP fléchés au service des priorités définies par le ministère

École inclusive

300 ETP pour le développement des **ULIS** (unités localisées pour l'inclusion scolaire)

Objectif en 2027 : une ULIS dans chaque collège

Égalité des chances

100 ETP pour le développement des toutes petites sections dans les QPV

100 ETP pour les **écoles orphelines**

Santé physique et psychique des élèves

300 ETP d'infirmières scolaires, de psychologues et d'assistants sociaux, concentrées dans les établissements où les besoins sont les plus criants

Renforcement des contrôles des établissements privés et accompagnement du numérique

100 ETP, notamment pour l'application du programme "brisons le silence, agissons ensemble"

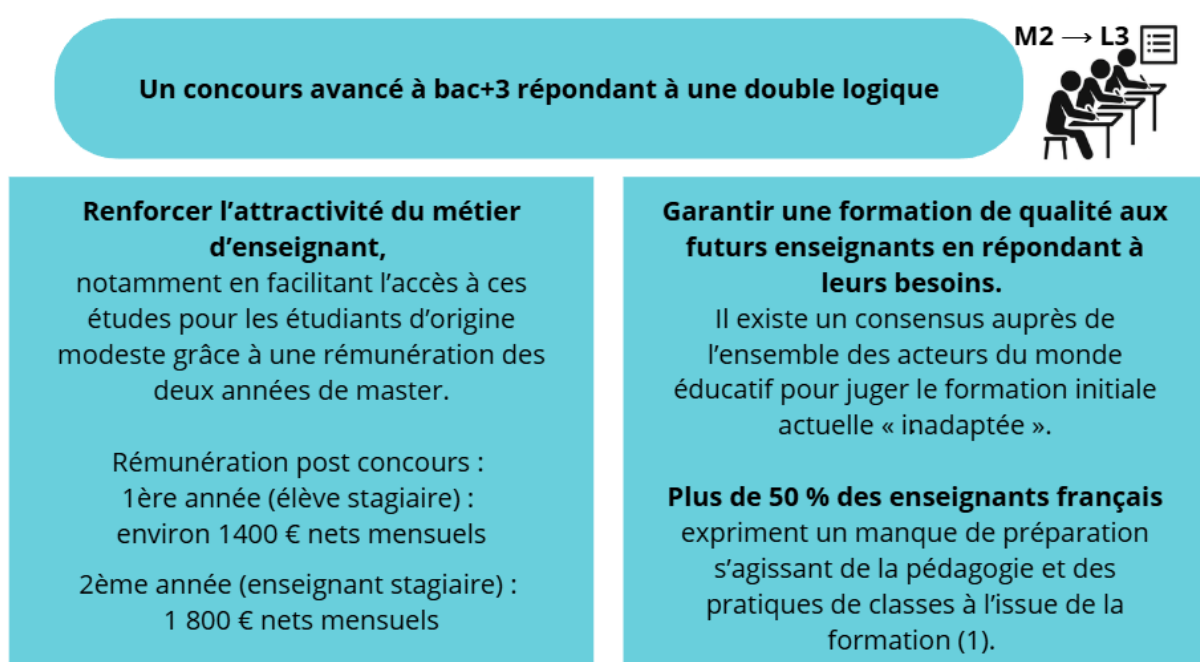
2. LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS : UNE RÉFORME ATTENDUE, DES INTERROGATIONS QUI DEMEURENT

A. UNE RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS REPRENANT PLUSIEURS PRÉCONISATIONS DE LA COMMISSION

Annoncée par Nicole Belloubet, alors ministre de l'éducation nationale en avril 2024, la réforme de la formation initiale des enseignants et personnels de direction entre en vigueur en 2026.

- **Un concours avancé à bac+3 et deux années de formation en master rémunérées sous statut de fonctionnaire**

À partir de 2026, le concours actuellement positionné à bac+5 pour les enseignants du premier degré, pour le Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) ainsi que pour les CPE aura lieu à bac+3. Deux années de transition sont prévues en 2026 et 2027 avec une cohabitation d'un concours à bac+5 pour les étudiants actuellement en master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation MEEF et celui à bac+3.



Le nouveau master « enseignement et éducation » – M2E – s'articule autour de quatre « blocs » :

- la maîtrise et l'enseignement des disciplines ;
- l'adaptation à la diversité des élèves et des contextes ;
- l'inscription de l'acte d'enseigner dans le cadre du service public de l'éducation ;
- l'initiation à la recherche et l'engagement d'une dynamique de développement continu.

Le M2E permet un **renforcement du contrôle par le ministère de l'éducation nationale du contenu** des masters et de la formation de ses futurs enseignants, ce que la commission appelle de ses vœux depuis de nombreuses années. En effet, le cadrage de ces masters est national. Il a été élaboré en commun au sein d'un groupe de travail associant la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère de l'enseignement supérieur, l'inspection générale de l'enseignement, du sport, de la recherche, la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale.

Ce master prévoit également des **stages obligatoires**, dont un stage en responsabilité la seconde année. Le rapporteur a entendu les interrogations des syndicats d'enseignants sur les modalités de mise en œuvre de ce stage, notamment dans l'accompagnement de l'enseignant stagiaire. Il lui semble nécessaire de poursuivre les échanges entre les différentes parties prenantes à cet égard.

¹ Formation initiale et continue des professeurs : au-delà des effets d'annonce, bâtir sur la durée une formation de qualité fondée sur la simultanéité des apprentissages académiques et des pratiques professionnelles, rapport n°683 de Mme Annick Billon et M. Max Brisson, session 2023-2024.

Toutefois, il souligne le **progrès que constitue ce stage obligatoire** – celui-ci est facultatif en master MEEF – **afin de permettre à l'enseignant stagiaire de se retrouver confronter à la réalité de la classe et de pouvoir revenir sur cette expérience dans le cadre de leur formation.**

Modalités spécifiques de formation pour les lauréats au concours titulaires de certains diplômes

Le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale fixe les conditions de formation des lauréats au concours.

Les lauréats des concours externes ayant précédemment validé une première année de master ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation pourront, si leur formation antérieure est jugée suffisamment en adéquation avec les fonctions qu'ils ont vocation à exercer, être dispensés, dans des conditions prévues par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la fonction publique, de la première année de formation.

Ils bénéficieront donc d'une formation d'une seule année en qualité de fonctionnaire stagiaire, qui sera adaptée selon leur parcours universitaire et professionnel antérieur. La titularisation interviendra à l'issue de la formation à la condition d'être titulaire du master.

Source : ministère de l'éducation nationale – documents budgétaires

La commission salue la reprise dans le cadre de cette réforme de deux de ses recommandations :

- une présence renforcée parmi les formateurs **de professionnels du terrain** exerçant dans l'enseignement scolaire. Il est ainsi prévu que 50 % du volume horaire de la formation en master soient assurés par ces professionnels ;
- le **développement de la formation continuée** : le ministère travaille sur la définition d'un nouveau référentiel de formation des enseignants allant de la licence aux trois années suivant la titularisation. Celui-ci pose le principe d'un développement progressif des compétences professionnelles des enseignants dans un **continuum de huit ans**. Ce référentiel est en cours d'élaboration.

• **La nouvelle licence de professorat des écoles (LPE)**

En complément de la modification de la place du concours, une nouvelle licence de professorat des écoles est créée à partir de la rentrée 2026.



La commission salue cette nouvelle voie de formation qui répond à une carence actuelle du parcours préparant aux concours de professeur du premier degré :
proposer une licence pluridisciplinaire correspondant à la polyvalence attendu d'un enseignant de primaire.

« Ce parcours de formation construit en cinq ans permet de sortir de l'illusion que l'on peut former un enseignant en deux ans »

Guillaume Gellé, président de France Universités (rapport n°683 (2023-2024) d'Annick Billon et Max Brisson sur la réforme de la formation initiale des enseignants)

Selon les informations transmises au rapporteur, les deux tiers des enseignements seront consacrés à la maîtrise des savoirs à enseigner (notamment le français et les mathématiques) et à la spécificité de leur enseignement en primaire.

Par ailleurs, cette nouvelle licence prévoit **a minima dix semaines de stage**, dont au moins six semaines en milieu scolaire et au moins une semaine continue de stage en école primaire à la fin du premier semestre.

La commission souligne **le caractère essentiel de ces confrontations des étudiants le plus tôt possible aux réalités** de la profession d'enseignants pour les confirmer dans leurs parcours ou, le cas échéant, pouvoir accompagner leur réorientation. Elle rappelle un chiffre présenté par le SNUIPP-FSU à l'occasion des travaux de la commission précédemment évoqués sur cette réforme : **29,5 %** des professeurs des écoles lauréats du concours n'ont jamais réalisé de stage avant leur prise de poste.

B. DES QUESTIONS QUI DEMEURENT

- **Un calendrier particulièrement serré**

En raison de l'instabilité politique que connaît notre pays depuis deux ans, les discussions sur la mise en œuvre de cette réforme ont pris du retard.

Les nouvelles mentions du master M2E ont été créées par l'arrêté du 9 septembre 2025 après sa présentation au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) du 5 septembre 2025. À la suite de la publication de cet arrêté, un dossier d'accréditation a été transmis aux universités qui devaient le renseigner au plus tard pour le 31 octobre 2025. Les délibérations concernant les demandes d'accréditation doivent être communiquées avant le 1^{er} décembre 2025. Ce calendrier particulièrement contraint est dû à la nécessité de prise en compte de cette nouvelle offre sur la **plateforme « mon master »** qui ouvrira pour la session 2026-2027 le 2 février prochain.

Cette **course contre la montre** est encore plus forte pour les LPE, dont le projet d'arrêté fixant le cadre national a été présenté au Cneser du 15 juillet 2025. Chaque université disposait jusqu'au 30 septembre pour adresser un dossier d'accréditation au ministère. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour instruire les dossiers. Le Cneser doit donner un avis sur ces dossiers en décembre.



L'enjeu est de pouvoir dévoiler les LPE nouvellement créées sur Parcoursup **en même temps** que l'offre globale de formation de premier cycle, **soit le 17 décembre 2025.**



Au regard de la mobilité parfois restreinte des étudiants, il est essentiel de prévoir un **maillage territorial** suffisamment équilibré de ces licences pour couvrir l'ensemble des territoires. Selon les informations transmises au rapporteur, il est prévu dans chaque académie l'ouverture de près de 5 000 places au sein d'une LPE à la rentrée 2026, en lien avec 60 établissements d'enseignement supérieur.

- **Une implication du ministère dans la mise en œuvre de cette réforme à confirmer**

Si le rapporteur salue la part accrue du volume horaire au sein du master qui doit être assuré par des professionnels de terrain permettant aux lauréats de mieux appréhender les réalités du métier et les pédagogies actuelles, il s'interroge sur la capacité du ministère à mettre les moyens humains nécessaires à disposition.

En effet, la maquette actuelle des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) prévoit une prise en charge par des personnels de l'éducation nationale à hauteur de 30 %. Or, **cette proportion est difficilement atteinte dans certains territoires.**

Interrogé à ce sujet, Edouard Geffray, ministre de l'éducation nationale, a indiqué être confiant sur la capacité du ministère à répondre à cet objectif *« à condition que le pilotage politique soit fort, ce qui est le cas, et qu'un travail fin soit mené, ce qui sera le cas aussi »*.

- **Une notation des épreuves au concours du premier degré à préciser**

Pour le concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE), le ministère souhaite que les étudiants ayant suivi et validé leurs années de licence de professorat des écoles dans des conditions restant à définir soient dispensés des deux épreuves écrites d'admissibilité qui viseront à tester les connaissances du candidat en mathématiques et français ainsi que dans les autres domaines d'enseignement.

L'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe et des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles prévoyant que chacune des quatre épreuves (2 épreuves d'admissibilité et 2 épreuves d'admission) se voit attribuer une note allant de 0 à 20, le rapporteur s'interroge sur **les modalités de calcul des notes pour les candidats dispensés des épreuves d'admissibilité.**

Lors de leur audition, les syndicats ont indiqué que seules les notes des épreuves d'admission pourraient être prises en compte. Des **précisions doivent être rapidement apportées** aux étudiants notamment sur le fait de savoir si la note aux épreuves d'admissibilité sera calculée en fonction des résultats obtenus lors des trois années de licence. Il convient également de préciser les conditions de dispense pour des étudiants qui intégreraient cette licence au cours du premier cycle d'études.

- **Les modalités d'accès au M2E**

Les conditions d'accès au M2E doivent également être clarifiées tant dans le choix du lieu de formation pour les lauréats d'un même concours (par exemple au sein d'une académie pour le CRPE), mais aussi sur la possibilité pour les candidats ayant échoué au concours de pouvoir s'y inscrire, afin de poursuivre leur formation et préparation.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 25 novembre 2025, un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Enseignement scolaire » du projet de loi de finances pour 2026.



Laurent Lafon

Président de la commission,
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Jacques Grosseperin

Rapporteur pour avis
Sénateur du Doubs
(Les Républicains)

[Commission de la culture, de l'éducation,
de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)

